

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Huit, le Deux du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ladislas de HOYOS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice :

Mesdames Carole BELLOC . Stéphanie BONEIL . Dorothée CAMBON . Agnès COUVREUX .
Anne-Marie DUBOIS . Christine GUIONNET . Pascale MOUNEU-DOUSSET . Valérie NALLET .
Messieurs Philippe BARROS-TASTETS . Thomas CHARDIN . Jean-Bernard COMMET . Eric
COUREAU . Jean-Jacques FIX . Philippe LARRAZET . Edgard MAURINCOMME . Guillaume
MOUTRON . Philippe SINNAEVE .

A l'exception de :

Madame Marie-Christine MAISONNAVE qui a donné procuration à Monsieur Ladislas de HOYOS.

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, rappelle à chacun des conseillers présents qu'il a reçu, en son temps, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ainsi que les documents afférents.

Il demande à chacun s'il a des réclamations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers présents s'ils ont bien reçu l'ordre du jour de la présente séance.

Ces formalités étant accomplies, il propose de passer à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thomas CHARDIN est désigné à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance étant désigné, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

De manière préliminaire Monsieur le Maire souhaite apporter des compléments d'informations à Monsieur FIX qui lui a adressé un mail lui demandant notamment, quand et sous quelles conditions serait effectué un début d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il a à cet effet fait une réponse écrite à Monsieur FIX, mais précise tout de même qu'aux termes de l'article L 2312-1 du CGCT cette obligation de DOB ne s'applique pas aux communes de moins de 3500 habitants. En outre, une commission Finances se réunira très rapidement. Il remet ensuite sa note à Monsieur FIX.

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

Ce dernier demande alors quand sera adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal. Là encore Monsieur le Maire précise qu'il est en préparation mais que l'article L 2121-8 du CGCT n'impose pas cette obligation aux Communes de moins de 3500 habitants et dit qu'il sera élaboré dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

1 - Commissions Municipales - Désignation de délégués

Monsieur le Maire indique que comme il l'a précisé dans de multiples réunions préparatoires, il souhaite constituer huit commissions.

Chacune d'entre elle, sous son autorité et celle de l'adjoint en charge de ses questions, devra étudier et débattre de différentes questions, faire des propositions qui seront définitivement adoptées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, pour chacune des commissions, propose de les composer de la manière suivante.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit la composition des différentes Commissions Municipales :

1 – CULTURE . SPORTS . VIE ASSOCIATIVE . ANIMATION . INFORMATIONS MUNICIPALES :

Rapporteur : Jean-Bernard COMMET

Anne-Marie DUBOIS

Thomas CHARDIN

Philippe LARRAZET

Edgard MAURINCOMME

Pascale MOUNEU-DOUSSET

Philippe SINNAEVE

2 - ECONOMIE . COMMERCE . ARTISANAT . TOURISME :

Rapporteur : Agnès COUVREUX

Carole BELLOC

Stéphanie BONEIL

Dorothée CAMBON

Anne-Marie DUBOIS

Philippe SINNAEVE

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

3 – EMPLOI . GESTION DU PERSONNEL . ACTION SOCIALE . PERSONNES AGEES :

Rapporteur : Marie-Christine MAISONNAVE
Philippe BARROS-TASTETS
Carole BELLOC
Stéphanie BONEIL
Dorothée CAMBON
Christine GUIONNET
Valérie NALLET

4 - ENFANCE . FOYER JEUNES . SECURITE :

Rapporteur : Christine GUIONNET
Stéphanie BONEIL
Thomas CHARDIN
Jean-Bernard COMMET
Marie-Christine MAISONNAVE
Edgard MAURINCOMME

5 - ENVIRONNEMENT . FORET :

Rapporteur : Eric COUREAU
Carole BELLOC
Anne-Marie DUBOIS
Jean-Bernard COMMET
Philippe LARRAZET
Edgard MAURINCOMME
Pascale MOUNEU-DOUSSET

6 - FINANCES :

Rapporteur : Dorothée CAMBON
Philippe BARROS-TASTETS
Stéphanie BONEIL
Agnès COUVREUX
Jean-Jacques FIX
Guillaume MOUTRON
Valérie NALLET

7 – TRAVAUX . VOIRIE . PATRIMOINE :

Rapporteur : Thomas CHARDIN
Jean-Jacques FIX
Philippe LARRAZET
Edgard MAURINCOMME
Guillaume MOUTRON
Philippe SINNAEVE

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

8 - URBANISME

Rapporteur : Guillaume MOUTRON

Carole BELLOC
 Stéphanie BONEIL
 Thomas CHARDIN
 Jean-Bernard COMMET
 Eric COUREAU
 Philippe LARRAZET
 Marie-Christine MAISONNAVE
 Pascale MOUNEU-DOUSSET

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
 COOPERATION INTERCOMMUNALE ET ASSOCIATIVE**

Commission « Appel d’Offres et ouverture des plis » Désignation de délégués

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les membres de la Commission Appel d’offres et ouverture des plis.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la Commission d’Appel d’Offres,

Considérant les candidatures de : Messieurs Philippe BARROS-TASTETS, Jean-Bernard COMMET, Jean-Jacques FIX et Guillaume MOUTRON

Considérant les résultats des votes suivants :

- Monsieur Jean-Jacques FIX : 11 voix pour et 8 votes blancs
- Monsieur Philippe BARROS-TASTETS : 15 voix pour et 4 votes blancs
- Monsieur Guillaume MOUTRON : 16 voix pour et 3 votes blancs
- Monsieur Jean-Bernard COMMET : 18 voix pour et 1 vote blanc

SONT DESIGNES ainsi qu’il suit les membres **titulaires** de la commission d’Appel d’offres et ouverture des plis :

Monsieur Philippe BARROS-TASTETS
 Monsieur Jean-Bernard COMMET
 Monsieur Guillaume MOUTRON

Considérant les candidatures aux postes de membres **suppléants** de : Messieurs Eric COUREAU, Jean-Jacques FIX, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Monsieur Philippe SINNAEVE

Considérant les résultats des votes suivants :

- Monsieur Eric COUREAU : 17 voix pour et 2 votes blancs
- Monsieur Jean-Jacques FIX : 17 voix pour et 2 votes blancs
- Madame Marie-Christine MAISONNAVE : 13 voix pour et 6 votes blancs
- Monsieur Philippe SINNAEVE : 13 voix pour et 6 votes blancs

SONT DESIGNES ainsi qu'il suit les membres suppléants de la commission d'Appel d'offres et ouverture des plis :

Monsieur Eric COUREAU
 Monsieur Jean-Jacques FIX
 Madame Marie-Christine MAISONNAVE, au bénéfice de l'âge.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Nouveau Conseil d'Administration

Monsieur le Maire indique que les résultats des élections municipales conduisent au renouvellement intégral des administrateurs des CCAS.

Ce nouveau Conseil d'Administration doit être installé au plus tard le vendredi 16 mai 2008.
 Le nombre d'administrateurs est fixé à huit minimum et 16 maximum, plus le Maire qui en est le président de plein droit.

Le Conseil est soumis à un principe de parité et doit contenir en nombre égal, des élus municipaux et des membres issus de la Société Civile qui seront recherchés au sein des différentes associations concernées.

Monsieur le Maire propose une liste de HUIT candidats (hormis lui-même) sachant que l'élection se fait à la proportionnelle au plus fort reste.

Madame Christine GUIONNET . Monsieur Bernard COMMET . Madame Dorothée CAMBON . Madame Valérie NALLET . Madame Agnès COUVREUX . Monsieur BARROS-TASTETS . Madame Carole BELLOC . Madame Marie-Christine MAISONNAVE, présentant une liste unique sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seignosse, après vote à l'unanimité.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

SIVOM Côte Sud des Landes - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, par 18 voix pour, 1 abstention pour ce qui concerne les délégués à la Commission des Finances.

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués de la commune de Seignosse au SIVOM Côte Sud des Landes :

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

Vu la lettre du SIVOM Côte Sud en date du 18 mars 2008 rappelant que le Conseil Municipal de Seignosse doit désigner 3 délégués siégeant au SIVOM Côte Sud –
 2 délégués pour la Commission des Finances du SIVOM
 2 délégués pour la Commission Travaux du SIVOM

Sont élus :

- 3 délégués siégeant au SIVOM Côte Sud :
 M. Philippe LARRAZET . M.Ladislav de HOYOS. Mme Stéphanie BONEIL
- 2 délégués pour la Commission des Finances :
 M. Philippe BARROS-TASTETS . M. Jean-Jacques FIX
- 2 délégués pour la Commission Travaux
 M. Guillaume MOUTRON . M. Philippe SINNAEVE

SYDEC - Désignation de délégués

Il convient que notre assemblée désigne un membre titulaire et un membre suppléant au SYDEC

Après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Seignosse, membre du SYDEC et adhérent aux blocs de compétences : SERVICE PUBLIC D'ENERGIE ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE GAZ ET DE RESEAUX CABLES – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- DESIGNER comme membre titulaire et suppléant au Comité du SYDEC :

1 – Membre titulaire :

M. Jean-Jacques FIX - 6 Avenue Albert Camus 40510 SEIGNOSSE

2 – Membre suppléant :

Madame Stéphanie BONEIL – 5 Avenue des Grahoues 40510 SEIGNOSSE

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Syndicat du CHENIL DE BIREPOULET - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE ainsi qu'il suit les 2 délégués de la commune de Seignosse au Syndicat du Chenil de Birepoulet :

Madame Stéphanie BONEIL . Madame Pascale MOUNEU-DOUSSET

SDIS COTE SUD - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, par 16 voix pour et 3 abstentions,

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués de la commune de Seignosse au SDIS de la Côte Sud :

3 Titulaires :

Monsieur Eric COUREAU . Madame Pascale MOUNEU-DOUSSET . Monsieur Jean-Bernard COMMET

3 Suppléants :

Monsieur Thomas CHARDIN . Madame Anne-Marie DUBOIS . Monsieur Edgard MAURINCOMME

GEOLANDES - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués de la commune de Seignosse au Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais Géolandes :

- 1 titulaire : Madame Anne-Marie DUBOIS
- 1 suppléant : Madame Pascale MOUNEU-DOUSSET

OFFICE DE TOURISME - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée,
 Considérant les candidatures de : Stéphanie BONEIL, Christine GUIONNET, Dorothée CAMBON, Agnès COUVREUX, Philippe SINNAEVE, Carole BELLOC.

Et considérant les résultants suivants :

Stéphanie BONEIL	6 voix pour
Christine GUIONNET	12 voix pour
Carole BELLOC	14 voix pour
Dorothée CAMBON	14 voix pour
Agnès COUVREUX	14 voix pour
Philippe SINNAEVE	15 voix pour

DESIGNE ainsi qu'il suit les quatre délégués de la commune de Seignosse à l'Office du Tourisme :

Madame Carole BELLOC . Madame Dorothée CAMBON . Madame Agnès COUVREUX .
 Monsieur Philippe SINNAEVE .

SYNDICAT SURVEILLANCE PLAGES ET LACS LANDAIS - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués de la commune de Seignosse au Syndicat de Surveillance Plages et Lacs Landais :

1 délégué titulaire : Monsieur Ladislav de HOYOS
 1 délégué suppléant : Monsieur Edgard MAURINCOMME

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,
DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués de la Commune de Seignosse au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais :

1 délégué titulaire : Monsieur Eric COUREAU
 1 délégué suppléant : Madame Carole BELLOC

AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE – Désignation de délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du syndicat Mixte,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité

Décide d'élire Monsieur Philippe SINNAEVE Représentant titulaire

Décide d'élire Madame Agnès COUVREUX Représentant suppléant

NOMINATION D'UN REPRESENTANT CORRESPONDANT DEFENSE DE L'ARMEE

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les diverses instances.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE ainsi qu'il suit le représentant de la commune de Seignosse Correspondant Défense de l'Armée :

1 représentant : Monsieur Edgard MAURINCOMME

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE BOURRET.BOUDIGAU - Désignation de délégués

Vu les articles L 2121-33, L 2122-10 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à représenter la commune dans les divers établissements publics de coopération intercommunale et associative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués de la Commune de Seignosse au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Rivière Bourret Boudigau :

1 délégué titulaire : Madame Anne-Marie DUBOIS
 1 délégué suppléant : Madame Christine GUIONNET

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

ELECTIONS des Trois représentants de la Commune de Seignosse à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-6 et L. 2122-25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) ;

Vu les statuts de MACS notamment les articles 8-4 et 8-5 fixant le nombre et la répartition des sièges revenant à chaque commune au sein du conseil communautaire ;

Vu le tableau ci-annexé des 23 communes de MACS avec pour chacune d'elles leurs populations respectives et les nombres de délégués qui en résultent en application des articles susvisés ;

Considérant que la population de la commune de Seignosse étant de 2778 habitants, l'assemblée municipale doit élire en son sein pour la représenter Trois délégués titulaires ;

Considérant que les représentants des communes membres siégeant à l'assemblée communautaire sont élus par leurs conseils municipaux respectifs au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal,

Considérant les candidatures suivantes : Agnès COUVREUX, Jean-Jacques FIX, Ladislav de HOYOS, Guillaume MOUTRON

Considérant les résultats, après vote à bulletins secrets :

Madame Agnès COUVREUX	: 15 voix pour, 4 votes blancs
Monsieur Jean-Jacques FIX	: 4 voix pour, 15 votes blancs
Monsieur Ladislav de HOYOS	: 15 voix pour, 4 votes blancs
Monsieur Guillaume MOUTRON	: 15 voix pour, 4 votes blancs

Article 1 – Monsieur Ladislav de HOYOS est élu délégué titulaire de MACS et représentera à cet effet la commune de Seignosse.

Article 2 – Madame Agnès COUVREUX est élue déléguée titulaire de MACS et représentera à cet effet la commune de Seignosse.

Article 3 – Monsieur Guillaume MOUTRON est élu délégué titulaire de MACS et représentera à cet effet la commune de Seignosse.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de MACS.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 – Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Considérant la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoyait une revalorisation des indemnités destinées aux adjoints au Maire.

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

Vu les articles L 2123-17, L 2123-20 et suivants et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération et vote, par 18 voix pour et 1 abstention, (Monsieur Eric COUREAU)

Décide d'attribuer au Maire et aux Adjoints disposant d'une délégation de fonction, des indemnités de fonction dont le montant est fixé en pourcentage de l'indice brut 1015, ainsi qu'il suit :

- Le Maire : 43 %
- Adjoints :
- du 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 16,5%
- 5^{ème} adjoint : 8,25%

Décide d'appliquer la majoration de 50% instituée pour les communes classées stations balnéaires pour les indemnités du Maire et des Adjoints.

Dit que ces indemnités seront versées à la date d'installation de la nouvelle assemblée, soit à compter du 21 mars 2008.

DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de manière à faciliter la gestion courante de certaines affaires communales dans des domaines où la tenue d'une réunion du Conseil Municipal n'est pas toujours nécessaire ou possible en temps utile, il est souhaitable que ledit Conseil délibère et vote sur ceux des pouvoirs qui lui sont propres, et qu'il entend déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette fin, le Conseil Municipal, après lecture faite par M. le Maire de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pouvoirs susceptibles d'une délégation au sens de la présente délibération, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à main levée, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur Ladislas de HOYOS, Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions suivantes, le pouvoir :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Cette délégation prendra effet à la date du 15 avril 2008 et est subordonnée à l'adoption du Budget Primitif à cette même date.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ;
- 7) de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'usage courant jusqu'à 4573, 47 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire direct ou délégataire,

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Dans ce dernier cas, la délégation de l'exercice de ce droit ne pourra se faire qu'à :

- L'Etablissement Public Foncier (EPFL) Landes Foncier,
- La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS),
- Le Conseil Général des Landes

En outre, la délégation de l'exercice de ce droit ne pourra se faire :

- qu'à concurrence d'un montant exprimé en euros de : 350 000.
- et selon les conditions énoncées dans les délibérations du 17 décembre 2003 instaurant un droit de préemption urbain et 25 janvier 2006 l'élargissant sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser telles que définies sur le Plan Local d'Urbanisme, y compris les lotissements exclus lors de la délibération du 17 décembre 2003.

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour une durée de son mandat de donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'EPFL Landes Foncier

16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Monsieur FIX explique qu'il est favorable à une efficacité accrue de l'action municipale et que par conséquent, il est pour la délégation au maire d'un certain nombre d'actions telles que définies ci-dessus. Il prend note que le maire donnera, sur ses délégations des informations au Conseil Municipal. Toutefois, il souhaite une information a priori pour ce qui concerne les emprunts à passer. Monsieur le Maire rappelle que ces emprunts sont fixés, dans leur volume par le Conseil Municipal, lors du vote du budget. Il exprime son souhait d'une extrême vigilance sur les finances municipales et souligne que la commission Finances pratiquera une information en amont, sous l'impulsion de Madame Dorothee CAMBON.

P.V. Conseil Municipal 2 avril 2008

PERSONNEL CONTRACTUEL

VU l'article 3, 2^{ème} alinéa de la Loi du 26.1.1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de définir les conditions de recrutement des Agents contractuels affectés durant chaque saison estivale aux différents Services.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les conditions de recrutement du Personnel saisonnier affecté chaque année aux différents Services :

Service Voirie :

Nombre d'Agents à temps complet :

- 6 Agents des Services Techniques contractuels : du 1^{er} Avril au 30 Septembre
- 20 Agents des Services Techniques contractuels : du 1^{er} Juin au 30 Septembre
- 6 Agents des Services Techniques contractuels : du 1^{er} Juillet au 31 Décembre

Pour la rémunération de ces Agents contractuels, il sera pris pour base de calcul, le salaire d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, Echelle 3, indice brut 281.

Service Police Municipale :

Afin d'assurer la sécurité et la surveillance de la Station Balnéaire, l'effectif est de 8 GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE Contractuels à temps complet, pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

Pour la rémunération de ces Agents, il sera pris pour base le salaire d'un Gardien de Police Municipale, 1^{er} échelon, Echelle 4, indice brut 287.

Service Nettoyage différents bâtiments communaux :

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet : du 1^{er} Juillet au 31 Août ;
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures / semaine) : du 15 Mai au 15 Septembre.

rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle 3, indice brut 281.

Service de l'Animation :

Pour l'animation du Bourg et du Penon, 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet, du 15 Juin au 15 Septembre, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Echelle 3, indice brut 281.

Service Accueil de Loisirs :

- Vacances d'été :

8 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet, du 1^{er} Juillet au 31 Août,

- Petites vacances scolaires (Février, Pâques, Toussaint, Noël) :

3 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet : période du 1^{er} Janvier au 14 Août ;

3 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet : période du 15 Août au 31 Décembre,

rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Echelle 3, indice brut 281.

Service Tennis des Bourdaines :

- 1 Régisseur contractuel à temps complet : du 15 Juin au 15 Septembre, rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, Echelle 3, indice brut 305.
- 1 Régisseur adjoint contractuel à temps complet : du 1^{er} Juillet au 31 Août, rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, Echelle 3, indice brut 293.

Service Plages :

En complément des effectifs M.N.S.-C.R.S. mis à disposition, Effectif du Personnel à temps complet affecté à la surveillance des Plages :

- 1 Chef de Poste Sauveteur nautique : du 31 Mai au 1^{er} Octobre ;
- 1 Adjoint au Chef de Poste Sauveteur nautique : du 1^{er} Juin au 30 Septembre ;
- 1 Chef de Poste Sauveteur nautique : du 31 Mai au 30 Juin
et du 1^{er} Septembre au 1^{er} Octobre ;
- 1 Adjoint au Chef de Poste Sauveteur nautique : du 31 Mai au 30 Juin
et du 1^{er} Septembre au 1^{er} Octobre ;
- 2 Sauveteurs nautiques : du 1^{er} Juin au 15 Septembre ;
- 20 Sauveteurs nautiques : du 1^{er} Juin au 30 Septembre ;
- 4 Sauveteurs nautiques : du 15 Juin au 15 Septembre.

Rémunération de ces Agents contractuels :

- pour les Chefs de Poste : grade d'Educateur de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, indice brut 382.
- pour les Adjoints au Chef de Poste : grade d'Educateur de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, indice brut 337.
- pour les Sauveteurs Nautiques de moins de 3 ans d'expérience sur la Côte Landaise : grade d'Educateur de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 306.
- pour les Sauveteurs Nautiques de plus de 3 ans d'expérience sur la Côte Landaise : grade d'Educateur de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, indice brut 315.

Espace Aquatique :

Effectif (à temps complet) :

Caisse et Assistance Direction :

- 1 Directeur Adjoint (Régisseur Adjoint) : du 10 Mai au 15 Septembre.
Rémunération : grade Rédacteur, 4^{ème} échelon, indice brut 347.
- 1 Régisseur Caissier : du 20 Mai au 15 Septembre.
Rémunération : grade Adjoint Administratif 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, Echelle 3, indice brut 305.
- 1 Caissier : du 20 Mai au 15 Septembre ;
- 1 Caissier : du 1^{er} Juillet au 31 Août ;
- 1 Caissier à temps non complet (17h30/semaine) : du 20 Mai au 30 Juin
et du 1^{er} au 15 Septembre.
Rémunération : grade Adjoint Administratif 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, Echelle 3, indice brut 281.

Surveillance Bassins :

- 1 Chef de Bassin : du 20 Mai au 15 Septembre.
Rémunération : grade d'Educateur 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, indice brut 382.
- 1 Adjoint au Chef de Bassin : du 20 Mai au 15 Septembre.
Rémunération : grade d'Educateur 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, indice brut 337.
- 5 M.N.S. ou N.S. : du 20 Mai au 15 Septembre ;
- 6 M.N.S. ou N.S. : du 1^{er} Juillet au 31 Août.
Rémunération :
 - Pour les Sauveteurs de moins de 3 saisons d'expérience au Parc Aquatique de Seignosse : grade d'Educateur 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 306.
 - Pour les Sauveteurs de plus de 3 saisons d'expérience au Parc Aquatique de Seignosse : grade d'Educateur 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, indice brut 315.

Accueil – Entretien :

- 2 Agents : du 20 Mai au 15 Septembre ;
- 2 Agents : du 20 Mai au 15 Septembre ;
- 3 Agents : du 1^{er} Juillet au 31 Août ;
- 1 Agent à temps non complet (17 heures 30/semaine) : du 20 Mai au 15 Septembre.

Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, Echelle 3, indice brut 281.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces Agents.

DIT que les contrats de recrutement de ces Agents seront établis en tenant compte des périodes d'ouverture, à chaque saison estivale, des différents services.

DECIDE que les Agents contractuels recrutés par la Commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10^o du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

En marge de la délibération Monsieur Philippe LARRAZET exprime des réserves quant à la rentabilité de certains services publics saisonniers. Notamment, il souligne que les recettes générées par les Tennis et l'Aire de jeux des Bourdaines sont trop faibles par rapport aux charges de personnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service public et qu'il convient de maintenir une activité riche et variée pour soutenir l'attractivité de notre Station Balnéaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Thomas CHARDIN

Ladislav de HOYOS